



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 56229

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'indemnité horaire de nuit des fonctionnaires de la police nationale. Ceux-ci sont en effet soumis au régime général de la fonction publique en ce qui concerne le bénéfice de l'indemnité horaire de nuit et la majoration spéciale pour un travail intensif. Il lui demande s'il peut lui fournir un bilan chiffré des heures de nuit versées au titre de l'année 2004 afin d'évaluer le coût d'une revalorisation du dispositif d'indemnité des horaires de nuit pour les fonctionnaires de la police nationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur, de sécurité intérieure et des libertés locales sur le bilan chiffré des heures de nuit versées au fonctionnaires de la police nationale au titre de l'année 2004 afin d'évaluer le coût d'une revalorisation de l'indemnité horaire pour travail de nuit. En 2004, 22 766 624 heures de nuit ont été indemnisées pour un total de 22 083 625 euros par les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) et, en outre-mer, les services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN). Dans les services centraux, 325 972 heures de nuit ont été indemnisées pour un montant de 316 193 euros. L'année dernière, 23 092 596 heures de nuit ont donc été rétribuées au taux horaire de 0,97 euros pour un montant total de 22 399 818 euros. L'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif relève de la compétence du ministre de la fonction publique. En effet, ce texte a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps de la fonction publique relevant des dispositions du décret n° 61-467 du 13 mai 1961. Il faut rappeler que les policiers perçoivent des primes et indemnités destinées à compenser les sujétions particulières liées à leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56229

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 694

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3317